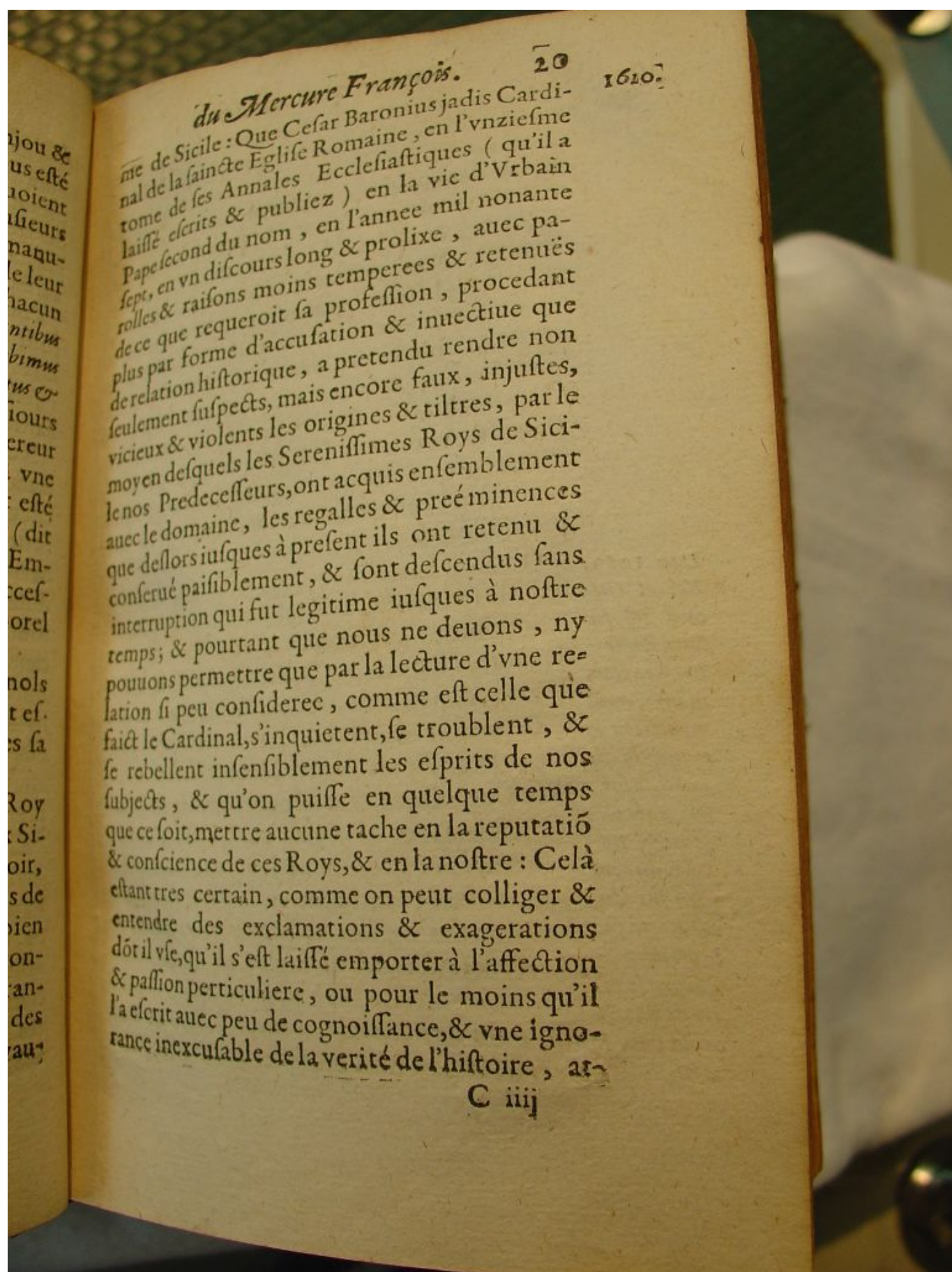


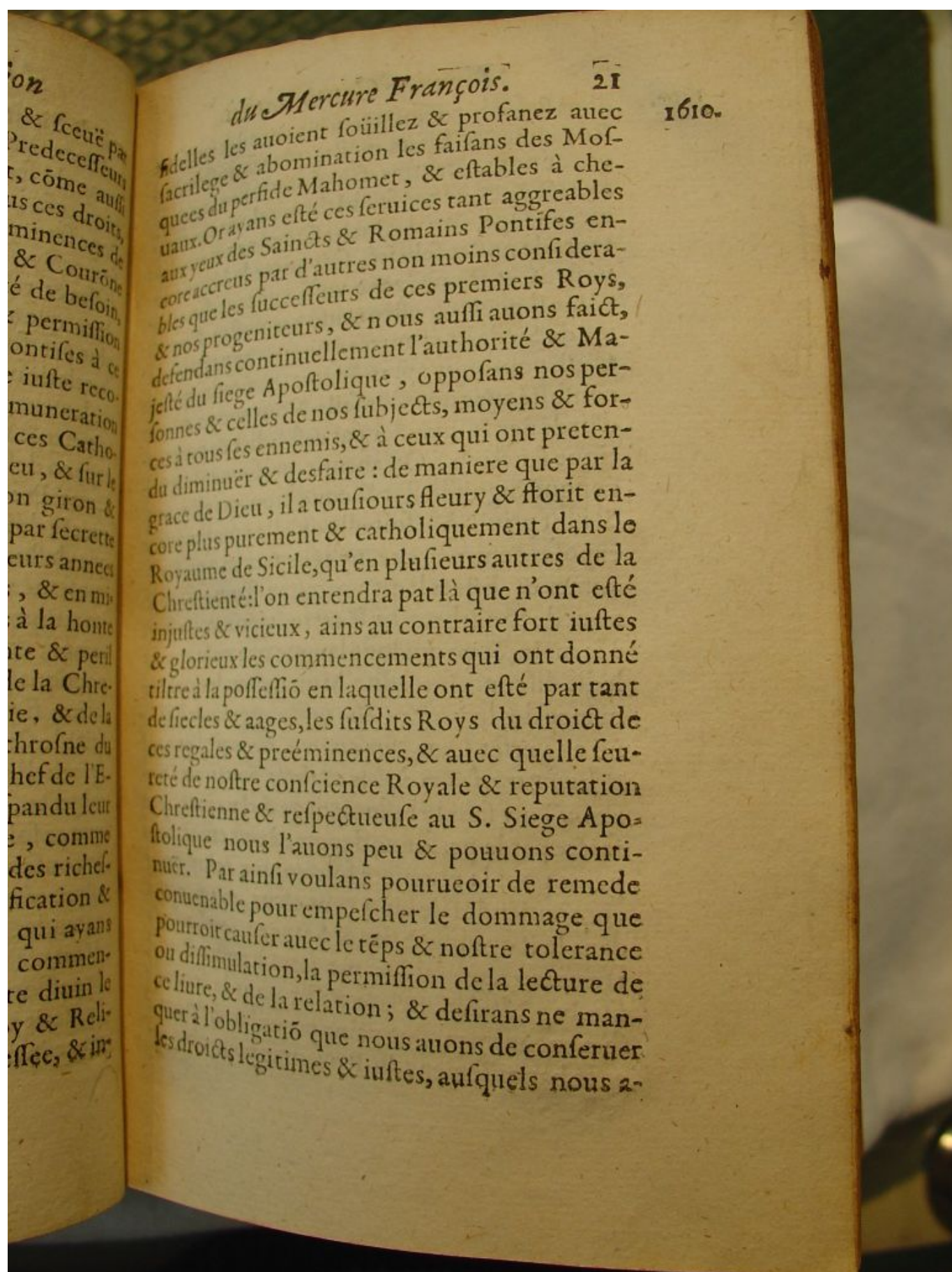
1610_020r.jpg



1610_020v.jpg



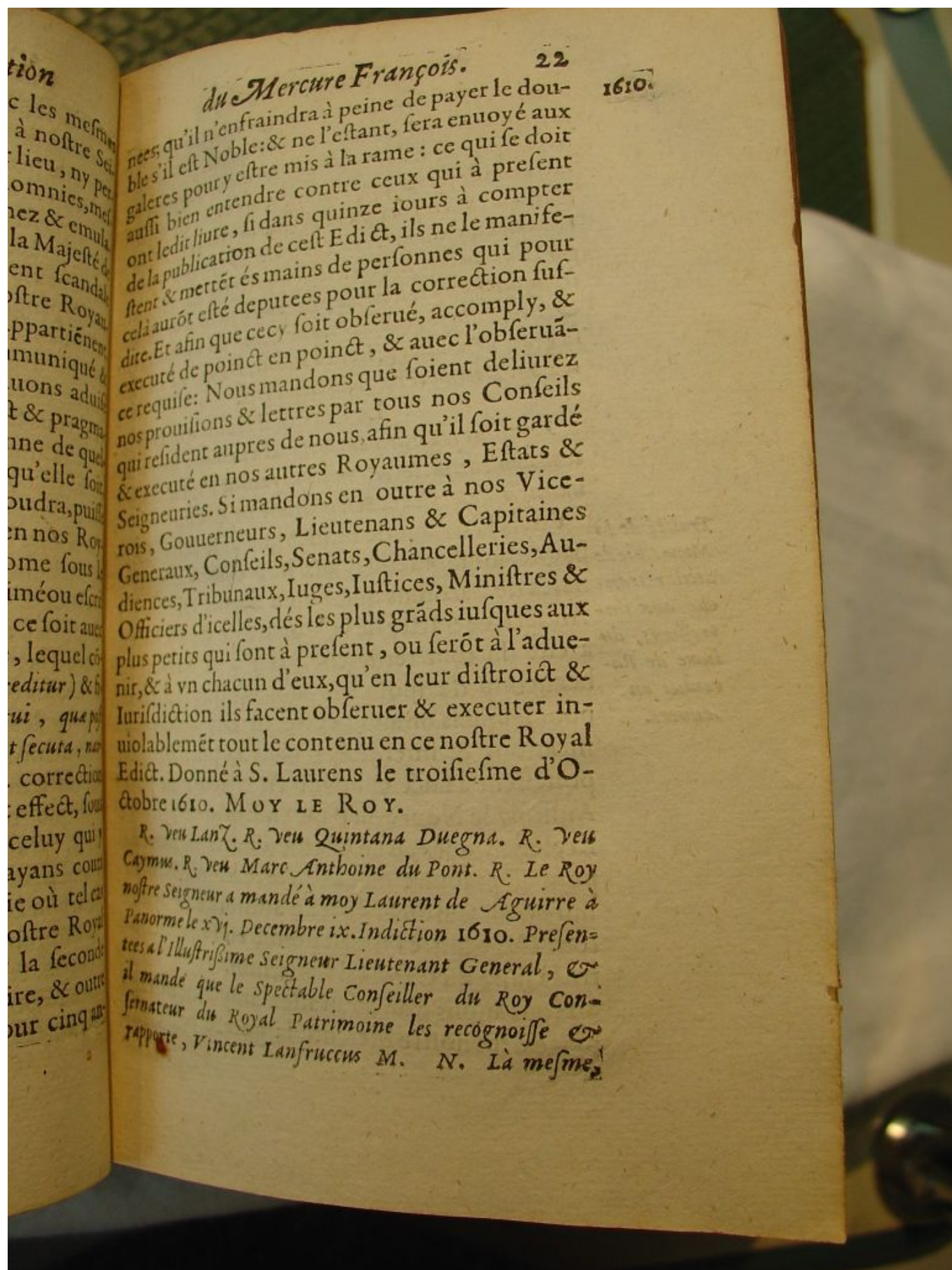
1610_021r.jpg



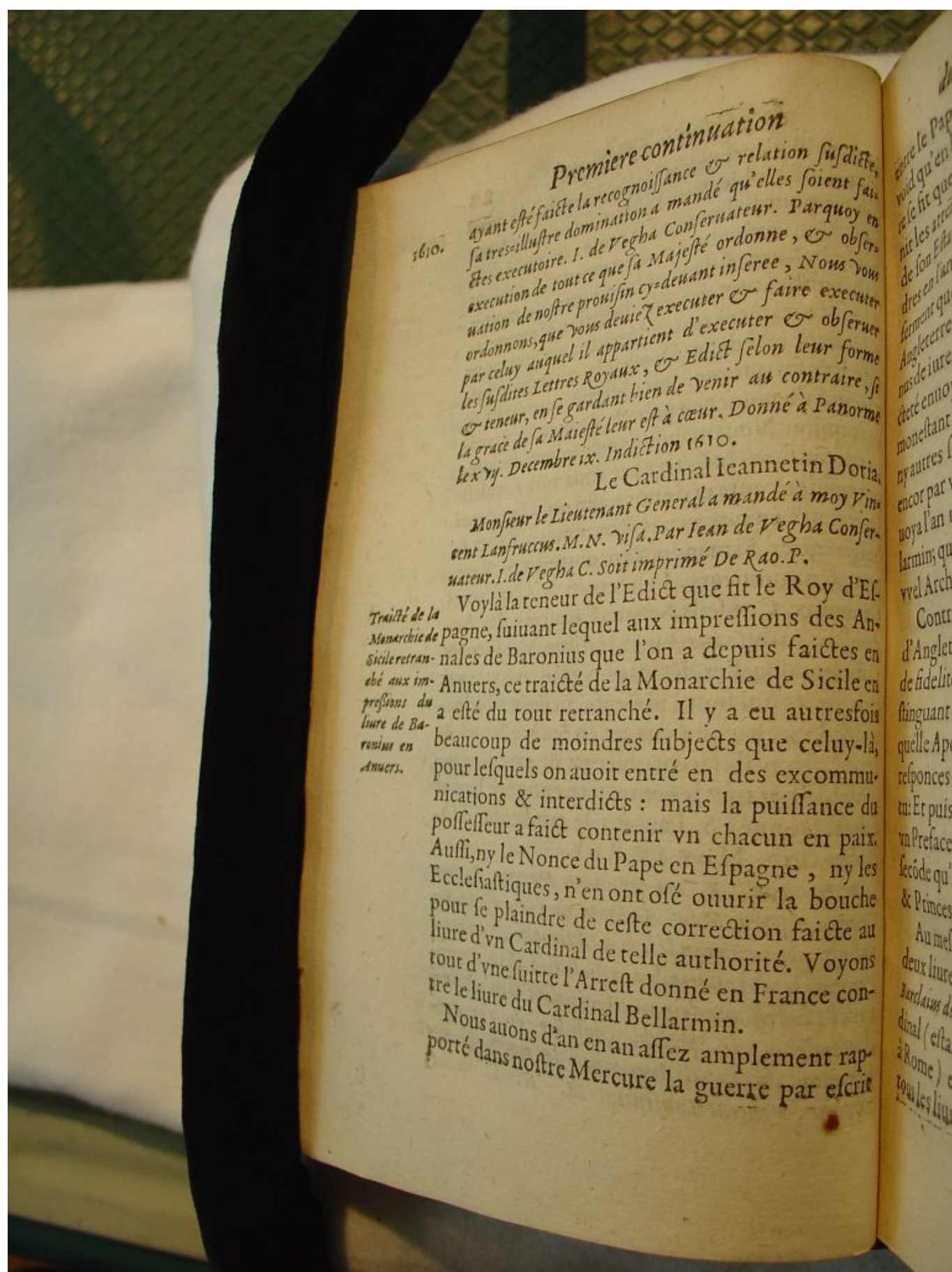
1610_021v.jpg



1610_022r.jpg



1610_022v.jpg



Premiere continuation

1610. ayant esté faicte la recognoissance & relation susdite, sa tres-illustre domination a mandé qu'elles soient faictes executoire. I. de Vegha Conseruateur. Parquoy en execution de tout ce que sa Majesté ordonne, & obseruation de nostre promissin cy-deuant inseree, Nous vous ordonnons, que vous deuiez executer & faire executer par celuy auquel il appartient d'executer & observer les susdites Lettres Royaux, & Edict selon leur forme & teneur, en se gardant bien de venir au contraire, si la grace de sa Maiesié leur est à cœur. Donné à Panorme le x.ij. Decembre ix. Indiction 1610.

Le Cardinal Ieannetin Doria.

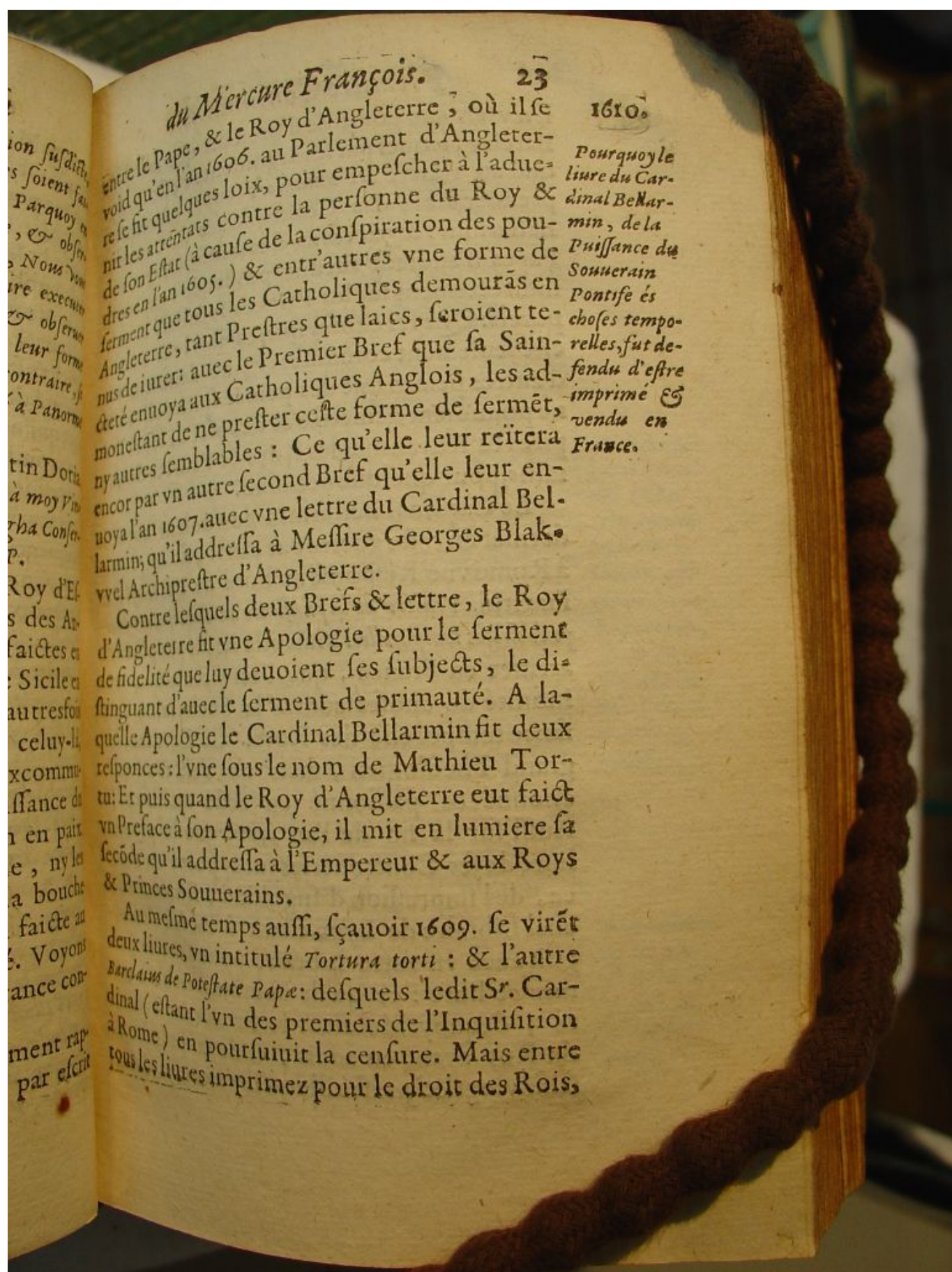
Monsieur le Lieutenant General a mandé à moy Vincent Lanfruccus. M. N. Visa. Par Jean de Vegha Conseruateur. I. de Vegha C. Soit imprimé De Rao. P.

Voylà la teneur de l'Edict que fit le Roy d'Es-

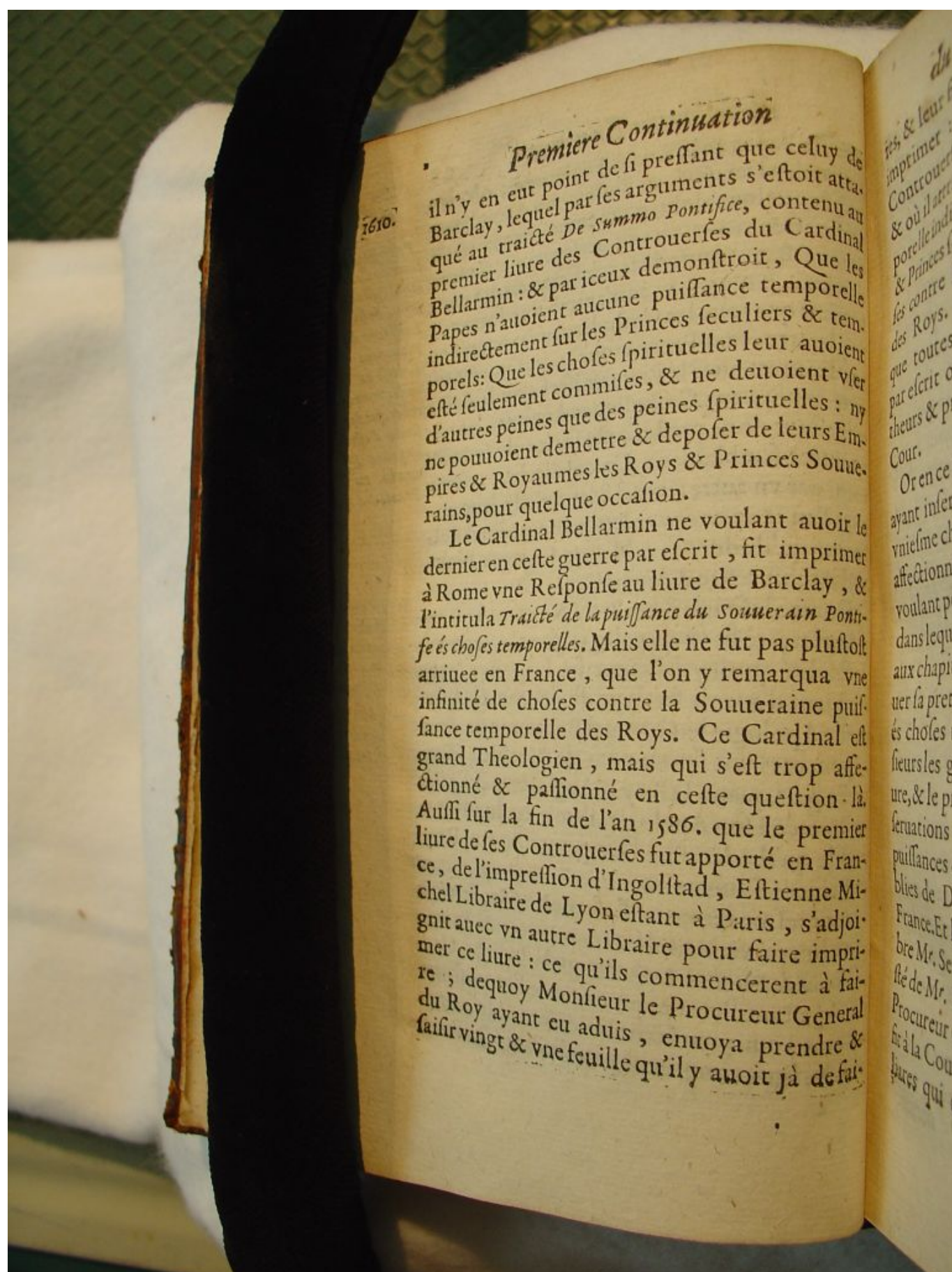
Traicté de la Monarchie de Sicile retransmis aux impressions du liure de Baronius en Anuers. paigne, suiuant lequel aux impressions des Annales de Baronius que l'on a depuis faictes en Anuers, ce traicté de la Monarchie de Sicile en a esté du tout retransché. Il y a eu autresfois beaucoup de moindres subjects que celuy-là, pour lesquels on auoit entré en des excommunications & interdicts : mais la puissance du possesseur a faict contenir vn chacun en paix. Aussi, ny le Nonce du Pape en Espagne, ny les Ecclesiastiques, n'en ont osé ouurir la bouche pour se plaindre de ceste correction faicte au liure d'un Cardinal de telle autorité. Voyons tout d'une suite l'Arrest donné en France contre le liure du Cardinal Bellarmin.

Nous auons d'an en an assez amplement rapporté dans nostre Mercure la guerre par escrit

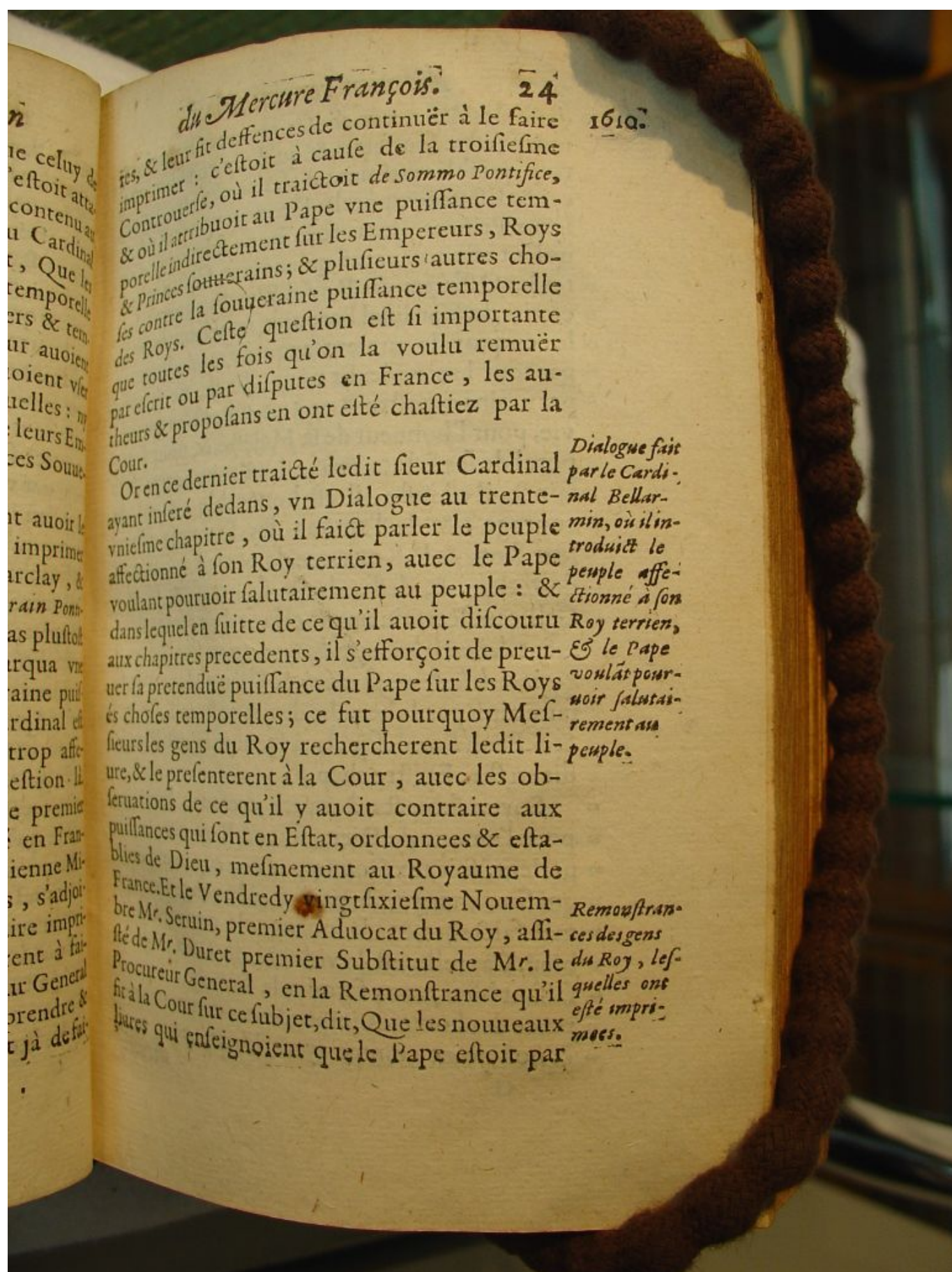
1610_023r.jpg



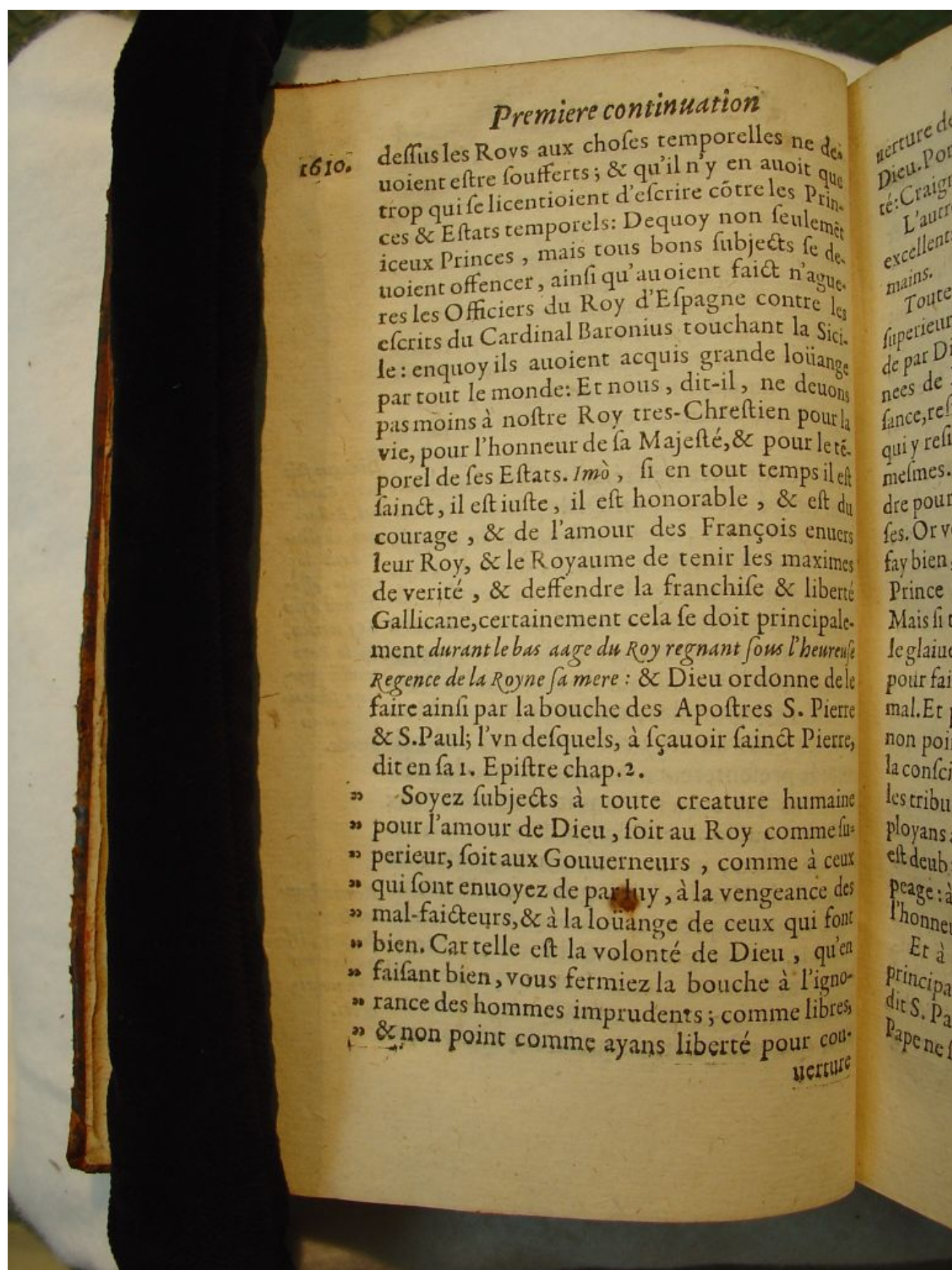
1610_023v.jpg



1610_024r.jpg



1610_024v.jpg



Premiere continuation

1610. dessus les Roys aux choses temporelles ne deuoient estre soufferts; & qu'il n'y en auoit que trop qui se licentioient d'escrire cōtre les Princes & Estats temporels: Dequoy non seulement iceux Princes, mais tous bons subjects se deuoient offencer, ainsi qu'auoient faict n'agueres les Officiers du Roy d'Espagne contre les escrits du Cardinal Baronius touchant la Sicile: enquoy ils auoient acquis grande loüange par tout le monde: Et nous, dit-il, ne deuons pas moins à nostre Roy tres-Chrestien pour la vie, pour l'honneur de sa Majesté, & pour le temporel de ses Estats. *Imò*, si en tout temps il est sainct, il est iuste, il est honorable, & est du courage, & de l'amour des François enuers leur Roy, & le Royaume de tenir les maximes de verité, & deffendre la franchise & liberté Gallicane, certainement cela se doit principalement *durant le bas aage du Roy regnant sous l'heureuse Regence de la Royne sa mere*: & Dieu ordonne de le faire ainsi par la bouche des Apostres S. Pierre & S. Paul; l'un desquels, à sçauoir sainct Pierre, dit en sa 1. Epistre chap. 2.

” Soyez subjects à toute creature humaine
 ” pour l'amour de Dieu, soit au Roy comme supérieur, soit aux Gouverneurs, comme à ceux
 ” qui sont enuoyez de par luy, à la vengeance des
 ” mal-faicteurs, & à la loüange de ceux qui font
 ” bien. Car telle est la volonté de Dieu, qu'en
 ” faisant bien, vous fermiez la bouche à l'ignorance des hommes imprudens; comme libres,
 ” & non point comme ayans liberté pour conuerture

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan